

# Caire – Accueil

## STATUTS

### **Article 1:**

Il est créé, parmi les Français résidents en Egypte, une association sans but lucratif conforme en ses règles à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et décret du 16 août 1901, régissant les associations Françaises.

Cette association prend le nom de : Caire – Accueil, sa durée est illimitée.

### **Article 2 :**

Caire Accueil a pour but de faciliter l'accueil et l'adaptation des Français et des francophones nouvellement arrivés en Egypte et plus précisément au Caire.

L'activité de Caire Accueil est à but non lucratif et basée sur le bénévolat de ses membres.

Caire Accueil est affilié à la Fédération Internationale des Accueils Français à l'Etranger – FIAFE - et adhère à sa charte internationale.

### **Charte internationale des Accueils FIAFE**

#### Art.1

L'Association a pour but l'accueil et l'adaptation des personnes et des familles nouvellement arrivées dans la ville, la région ou le pays hôte.

#### Art.2

L'Accueil s'adresse à tous, sans aucune distinction sociale, politique ou confessionnelle.

#### Art.3

L'Association doit être sans but lucratif et ses statuts obéissent soit à la loi du pays d'accueil, soit à un contrat d'association type loi du 01 juillet 1901.

#### Art.4

Chaque Accueil s'organise suivant les besoins locaux et les désirs exprimés.

La permanence est ouverte à tous, gratuitement.

#### Art.5

L'Association d'accueil, libre de toute influence politique et confessionnelle, est autonome par rapport aux organismes qui peuvent l'avoir créée.

En outre Caire Accueil exercera ses activités en s'interdisant toute ingérence dans les activités privées, publiques, confessionnelles ou politiques des ressortissants Egyptiens.

### **Article 3 :**

Caire Accueil a son siège social en France :

Caire Accueil c/o FIAFE

91, rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 – Paris – France

Et bénéficie d'un siège social en Egypte :

Caire Accueil

Consulat Général de France

7 rue Abi Shammar – B.P. 1777

Le Caire – République Arabe d'Egypte

### **Article 4 :**

Seront membres actifs de Caire Accueil, toute personne de la société Française ou étrangers francophones, ayant rempli une demande d'adhésion qui soit approuvée par le bureau de Caire Accueil, accompagnée du règlement de la cotisation annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le bureau, et ayant accepté la charte internationale des accueils et les présents statuts.

Sont membres d'honneur, ceux ayant rendu des services significatifs à l'association. Ils sont dispensés de cotisation, mais pas des participations demandées lors des événements ou activités organisés par Caire Accueil.

**Article 5 :**

La qualité de membre se perd par :

La démission écrite

Le départ d'Egypte

La radiation prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation annuelle, ou toute autre participation financière à une activité, ou pour motif grave, après que l'intéressé(e) ait été invité(e) à apporter contradictoirement ses observations.

**Article 6 :**

Les ressources de Caire Accueil comprennent :

Le montant des cotisations.

Les dons ou annonces publicitaires.

Les subventions de l'Etat ou de partenariats éventuels

Les autres ressources qui ne sont pas contraires aux règles en vigueur.

Caire Accueil dispose d'un compte bancaire réservé uniquement à ses propres opérations.

**Article 7 :**

Caire Accueil est administré par un bureau de sept membres au moins et quinze membres au plus, élus pour un an à la majorité simple, par vote à bulletin secret lors de l'assemblée générale. Il est renouvelable annuellement, les membres sortants sont rééligibles sans limitation de mandat.

Leurs fonctions sont bénévoles.

Le bureau peut coopter en cours d'année un membre en remplacement d'un membre démissionnaire ou partant. Les membres cooptés devront se présenter aux suffrages de l'assemblée générale annuelle lors du renouvellement du bureau.

**Article 8 :**

Le bureau se réunit chaque fois qu'il est nécessaire sur convocation du (de la) président(e).

Il délibère valablement si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président(e) est prépondérante

**Article 9 :**

Le bureau élit en son sein :

un(e) Président(e), un(e) Vice Président(e), un(e) Trésorier(e), un(e) Secrétaire.

Le bureau définit les objectifs d'ordre général, administre les fonds, prépare et convoque les assemblées générales, mandate pour la réalisation des objectifs définis.

**Article 10 :**

Le bureau est l'organe exécutif de Caire Accueil, il veille à la poursuite des objectifs définis par les présents statuts, et à la mise en œuvre du programme qu'il a adopté.

Le (la) Président(e) représente seul(e) Caire Accueil dans tous les actes de la vie civile et est investi(e) de tous les pouvoirs à cet effet, en particulier celui de représenter Caire Accueil en justice.

En cas d'indisponibilité, il (elle) peut déléguer certaines de ses attributions, et se faire représenter soit par le (la) Vice Président(e) ou toute autre personne appartenant obligatoirement au bureau.

**Article 11 :**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation. Le (la) Président(e) de Caire Accueil préside l'Assemblée Générale, à défaut la présidence peut être assurée par le (la) Vice Président(e) ou un autre membre du Bureau.

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres adhérents à Caire Accueil. Les adhésions « famille » donnent droit à une voix. Chaque membre peut donner pouvoir écrit à un autre membre pour le représenter. Cependant nul ne pourra représenter plus de cinq membres.

Les convocations à l'Assemblée Générale seront adressées aux adhérents, par courrier électronique, ou par courrier pour les personnes ne disposant pas de messagerie électronique, au moins 5 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Elles fixent la date, l'heure et le lieu de la réunion, précisent l'ordre du jour et les modalités de vote. L'Assemblée Générale délibère valablement si un quart au moins des membres adhérents sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire sera convoquée sept jours plus tard, et pourra valablement délibérer avec 10% des membres adhérents présents.

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve le rapport d'activité et le compte rendu moral et financier de l'exercice écoulé, donne quitus au Bureau, procède au remplacement, par vote à bulletin secret, des membres sortants du Bureau et délibère de tous les sujets prévus à l'ordre du jour. Ne pourront être traitées, lors de l'Assemblée Générale que les questions portées à l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Le scrutin secret est obligatoire pour les élections et autres votes portant sur des personnes et chaque fois qu'un adhérent en fait la demande.

**Article 12 :**

Si besoin est ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le (la) Président(e) peut provoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, selon les modalités prévues à l'article 11. L'Assemblée Générale Extraordinaire, délibère uniquement sur l'ordre du jour qui lui est soumis.

**Article 13 :**

Un règlement intérieur a été établi et est mis à jour régulièrement par le Bureau.

Un exemplaire est déposé au Consulat Général de France au Caire et auprès de la FIAFE à Paris. Les modifications et mises à jour devront également être déposées dans un délai maximum de trois mois suivant les modifications. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts. Notamment ceux ayant trait à l'administration interne de Caire Accueil.

**Article 14 :**

En cas de dissolution de Caire Accueil votée au minimum par les trois quart des membres présents à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, l'actif disponible après liquidation, sera attribué à une ou plusieurs associations de bienfaisance en Egypte.

**Article 15 :**

Les présents statuts pourront être modifiés sur proposition du Bureau, lors de l'Assemblée Générale annuelle, ou en cas d'urgence sur convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.